



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2018-138

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2018

# Sommaire

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE-MARITIME 17**

R75-2018-08-13-007 - Arrêté n° 2018-17-25bis du 13 août 2018 portant cession d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) géré par l'association Aide à Domicile en Activités Regroupées (ADAR), située à Saint-Jean d'Angély, au profit de l'association Office des Aînés de Surgères (OFAS), au profit de l'association Office des Aînés de Surgères (OFAS), située à SURGERES (4 pages) Page 4

## **ARS Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques**

R75-2018-08-31-001 - Arrêté du 31 août 2018 portant autorisation de 24 places d'hébergement permanent de l'EHPAD "Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur" à Pau au sein de l'EHPAD "Maria Consolata" à Pau et géré par la Congrégation Bon Pasteur Maria Consolata à Pau (4 pages) Page 9

## **DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE**

R75-2018-09-04-004 - Arrêté modificatif du 04 Septembre 2018 portant reconnaissance du Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) concernant l'Association LANDES CONSEIL ELEVAGE (2 pages) Page 14

R75-2018-09-04-002 - Arrêté modificatif du 04 Septembre 2018 portant reconnaissance du Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) concernant la CUMA AGRO INNOVATION (2 pages) Page 17

R75-2018-09-04-001 - Arrêté modificatif du 04 Septembre 2018 portant reconnaissance du Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) concernant la CUMA DU TRIEUR (2 pages) Page 20

R75-2018-09-04-005 - Arrêté modificatif du 04 Septembre 2018 portant reconnaissance du Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) concernant l'ALPAD (2 pages) Page 23

R75-2018-09-04-006 - Arrêté modificatif du 04 Septembre 2018 portant reconnaissance du Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) concernant l'Association CESAI (Construire Ensemble des Systèmes Agricoles) (2 pages) Page 26

R75-2018-09-04-003 - Arrêté modificatif du 04 Septembre 2018 portant reconnaissance du Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) concernant la CIVAM SUD CHARENTES (2 pages) Page 29

## **MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE**

R75-2018-09-03-005 - Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne (1 page) Page 32

## **RECTORAT DE POITIERS**

R75-2018-09-03-004 - Arrêté n° 183-2018 relatif à la délégation du recteur de l'académie de Poitiers \_ Administration Générale (2 pages) Page 34

**SGAR NOUVELLE-AQUITAINE**

R75-2018-08-31-002 - Arrêté relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de vins AOP, IGP et Sans Indication Géographique Blancs, Rosés, Rouges de Gironde de la récolte 2018 (rectificatif) (3 pages)

Page 37

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
CHARENTE-MARITIME 17

R75-2018-08-13-007

Arrêté n° 2018-17-25bis du 13 août 2018 portant cession d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) géré par l'association Aide à Domicile en Activités Regroupées (ADAR), située à Saint-Jean d'Angély, au profit de l'association Office des Aînés de Surgères (OFAS), au profit de l'association Office des Aînés de Surgères (OFAS), située à SURGERES

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma de l'autonomie 2018-2022, adopté par l'Assemblée Départementale par délibération en date du 30 mars 2018 ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) pour la période 2015-2018 de l'ex-région Poitou-Charentes ;

**VU** la décision du 20 juin 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 août 1982 portant création du Service de Soins Infirmiers A Domicile à SURGERES, géré par l'Office des Aînés de SURGERES ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 83-760 du 6 mai 1983 autorisant à créer un Service de Soins Infirmiers A Domicile à SAINT-JEAN D'ANGELY, géré par l'association d'Aide Ménagère aux Personnes Agées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 781 du 28 avril 1995 fixant la capacité du Service de Soins Infirmiers A Domicile géré par l'association d'Aide à Domicile en Activités Regroupées (ADAR) de SAINT-JEAN d'ANGELY, à 24 places par extension de 3 places ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 97-2153 du 29 juillet 1997 fixant la capacité du Service de Soins Infirmiers A Domicile géré par l'association Aide Ménagère aux Personnes Agées (ADAR) de SAINT-JEAN d'ANGELY, à 25 places ;

**VU** l'arrêté conjoint du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du Conseil Général de la Charente-Maritime n° 05-4388 du 19 décembre 2005 relatif à l'autorisation du Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile géré par l'Office des Aînés de Surgères (OFAS) ;

**VU** l'arrêté n° 2013/323 du 9 avril 2013 portant autorisation d'extension de 10 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation auprès des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer du Service de Soins Infirmiers A Domicile géré par l'Office des Aînés (OFAS) de SURGERES ;

**VU** le courrier du 18 janvier 2018 adressé au directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine par les directeurs de l'OFAS et de l'ADAR et sollicitant le transfert d'autorisation de l'ADAR vers l'OFAS ;

**VU** le procès-verbal du conseil d'administration du 15 février 2018 de l'association ADAR décidant de conférer tous pouvoirs au vice-président pour signer le projet de traité de fusion et de procéder aux formalités nécessaires à sa réalisation ;

**VU** le procès-verbal du conseil d'administration du 26 février 2018 de l'association OFAS décidant de conférer tous pouvoirs au président pour signer le projet de traité de fusion et de procéder aux formalités nécessaires à sa réalisation ;

**VU** le traité de fusion-absorption de l'association Aide à Domicile en Activités Regroupées (ADAR) à SAINT-JEAN d'ANGELY par l'association Office des Aînés de Surgères (OFAS) à SURGERES en date du 26 février 2018 ;

**VU** le dossier transmis en appui de cette demande ;

**CONSIDERANT** que cette cession d'autorisation s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental de l'autonomie 2018-2022, adopté par l'Assemblée Départementale par délibération en date du 30 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental de l'autonomie adopté le 30 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé pour la période 2015-2018 de l'ex-région Poitou-Charentes ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**SUR** proposition de la Directrice de la délégation départementale de la Charente-Maritime de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), accordée le 6 mai 1983 à l'association Aide à Domicile en Activités Regroupées (ADAR), située à SAINT-JEAN D'ANGELY, est cédée à l'association Office des Aînés de Surgères (OFAS), située à SURGERES.

**ARTICLE 2** : L'autorisation précitée est cédée sans changement capacitaire.

**ARTICLE 3** : L'aire géographique d'intervention du service de soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), d'une capacité de 25 places, géré par l'association Aide Ménagère aux Personnes Agées (ADAR) de SAINT-JEAN d'ANGELY, fixée par arrêté du 29 juillet 1997, est inchangée.

**ARTICLE 4** : Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Ce service est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique	Entité établissement
Office des aînés de Surgères (OFAS)	SPASAD – Service Polyvalent à Domicile (OFAS)
N° FINESS : 17 079 238 6	N° FINESS : 17 002 019 2
N° SIREN : 314 971 813	
Adresse : Square du Château – BP 104 – 17 700 SURGERES	Adresse : Square du Château – BP 104 – 17700 SURGERES
Code statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non Reconnue d'utilité publique	Code catégorie : 209 - service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD)
	Capacité : 121

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	700	Personnes âgées (sans autres indication)	101 places
357	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16	Prestation en milieu ordinaire	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10 places
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	10 places
					TOTAL	121 places

**ARTICLE 7** : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le **13 AOÛT 2018**

Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine  
par déléguée,  
La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

# ARS Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques

R75-2018-08-31-001

Arrêté du 31 août 2018 portant autorisation de 24 places d'hébergement permanent de l'EHPAD "Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur" à Pau au sein de l'EHPAD "Maria Consolata" à Pau et géré par la Congrégation Bon Pasteur Maria Consolata à Pau

ARRETE n°6041 du **31 AOUT 2018**

Portant autorisation de regroupement de 24 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur » à Pau (64000) au sein de l'EHPAD « Maria Consolata » (Pau) sis 205 boulevard Cami Salié à Pau (64000), géré par la Congrégation Bon Pasteur Maria Consolata sise 205 Boulevard Cami Salié à Pau (64000)

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la délibération du 29 juin 2012 du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques approuvant le Schéma départemental autonomie des Pyrénées-Atlantiques (2013-2017) ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé ;

**VU** la décision du 20 juin 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du 11 mars 1988 du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques portant la capacité de la Maison de retraite « Maria Consolata » à 60 places ;

**VU** l'arrêté du 7 février 1994 du Président du Conseil général autorisant la Congrégation Bon Pasteur à réduire de 10 places la capacité d'accueil de la Maison de retraite « Maria Consolata », ainsi ramenée à 50 lits ;

**VU** le renouvellement tacite de l'autorisation de l'établissement au 03 janvier 2017 ;

**VU** le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD « Maria Consolata » reçu par les services du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 4 février 2014 ;

**VU** le courrier conjoint du 30 novembre 2015 de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé et de la Direction de la Solidarité Départementale du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques prenant acte des conclusions de l'évaluateur externe et des éléments importants devant faire l'objet d'amélioration ;

**VU** l'arrêté en date du 26 juin 2007 du Président du Conseil général portant à 24 lits d'accueil permanent la capacité de l'établissement Montpensier sis 35 rue Montpensier 64000 Pau ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 06 janvier 2017 portant transfert d'autorisation de la petite unité de vie (PUV) de Montpensier située 35 rue Montpensier 64000 Pau et gérée par l'association « Montpensier » au profit de la Congrégation des sœurs de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur dont le siège est situé 3 Impasse de Tournemine 49100 Angers ;

**VU** l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 14 mars 2018 portant transformation en Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), de la Petite Unité de Vie (PUV) « Montpensier », sise 35 rue Montpensier à Pau (64000) ;

**VU** la demande de regroupement des autorisations de l'EHPAD « Notre Dame Bon Pasteur » de 24 places d'hébergement permanent à Pau et de l'EHPAD « Maria Consolata » de 50 places d'hébergement à Pau sur un seul EHPAD dénommé « Maria Consolata » de 74 places d'hébergement permanent déposée le 02 mars 2016 par la Congrégation des Sœurs de Notre-Dame de la Charité du Bon Pasteur ;

**VU** le dossier justificatif déclaré complet le 24 mars 2016 ;

**CONSIDERANT** que l'opération projetée permettra de proposer des conditions d'accueil répondant aux normes et aux besoins du public ;

**CONSIDERANT** que le transfert géographique des lits est compatible avec les besoins en termes de taux d'équipement ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma départemental 2013-2017 ;

**CONSIDERANT** qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional d'organisation médico-sociale et le schéma départemental 2013-2017 sur le secteur identifié de Pau-Agglomération ;

**CONSIDERANT** qu'il est compatible avec le PRIAC actualisé 2014-2018 de l'ex-région Aquitaine :

**CONSIDERANT** qu'il se réalise avec une demande de moyens supplémentaires de 164 760,00 € sur la dotation Soins et que le budget prévisionnel de fonctionnement est compatible avec le montant des dotations mentionnées aux articles L.313-8, L.314-3, L.314-3-2 ;

**CONSIDERANT** que le projet architectural de l'EHPAD « Maria Consolata » satisfait aux dispositions réglementaires ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**SUR** proposition conjointe de la directrice de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques :

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de regroupement des 24 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur » à Pau (64000) géré par la Congrégation des Sœurs de Notre-Dame de la Charité du Bon Pasteur au sein de l'EHPAD « Maria Consolata » sis 205 boulevard Cami Salié à Pau est accordée à la Congrégation des Sœurs de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur.

Le regroupement autorisé porte sur les 24 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur » à Pau (64000) ainsi que sur les 50 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Maria Consolata » à Pau (64000).

La capacité totale autorisée de l'EHPAD « Maria Consolata » sis 205 boulevard Cami Salié à Pau (64000) est, en conséquence, portée à 74 places, réparties comme suit :

	Personnes âgées dépendantes
Hébergement permanent	74
Total	74

**ARTICLE 2** : cette autorisation entre en vigueur à compter de :

- l'achèvement des travaux de l'EHPAD « Maria Consolata » ;
- la conformité des locaux attestée par le procès-verbal de la visite de conformité.

**ARTICLE 3** : l'EHPAD est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée.

**ARTICLE 4** : conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 5** : la présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

**ARTICLE 6 :** la mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

**ARTICLE 7 :** tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD « Maria Consolata » par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 8 :** cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique</b> Bon Pasteur Maria Consolata	<b>Entité établissement</b> EHPAD « Maria Consolata »
N° FINESS : 64 000 109 5	N° FINESS : 64 078 560 6
N° SIREN : 311 157 978	code catégorie : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
Code statut juridique : 64 – Congrégation	capacité : 74

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	74

Mode de tarification : [45] ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

**ARTICLE 9 :** dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le 31 AOÛT 2018

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Le Président du Conseil départemental

Jean-Jacques LASSERRE

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-04-004

Arrêté modificatif du 04 Septembre 2018 portant  
reconnaissance du Groupement d'Intérêt Economique et  
Environnemental (GIEE) concernant l'Association  
LANDES CONSEIL ELEVAGE



Direction Régionale de l'Alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTÉ MODIFICATIF du 4 Septembre 2018  
portant reconnaissance du Groupement  
d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)**

Le préfet de la région Nouvelle- Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;

VU le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;

VU l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) réunie le 17 avril 2015 et présidée par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine.

VU l'arrêté du 12 février 2018 portant nomination de M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral R75-2018-02-28-014 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision DRAAF R75-2018-03-02-004 du 2 mars 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté préfectoral R 2015-037 de reconnaissance du GIEE du 4 juin 2015;

Vu la demande déposée par le Président de l'association Landes Conseil Elevage le 7 août 2018.

**ARRÊTE**

**Article 1**

La reconnaissance du GIEE « couverture permanente des sols et autonomie protéique en élevage bovins » porté par l'association Landes Conseil Elevage est prolongée, suite à la demande du porteur de projet, jusqu'au 30 décembre 2020.

**Article 2**

L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral R 2015-037 du 4 juin 2015 portant sur les exploitations agricoles adhérentes au GIEE est modifiée comme suit.

**Article 3**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le **- 4 SEP. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,  
L'Adjoint au chef de service

Préfecture de la Nouvelle-Aquitaine

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine  
Siège : Immeuble le Pastel – 22, rue des Pénitents Blancs – CS 13916 – 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 55 12 90 00  
Site Bordeaux : 51 rue Kléser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX - Tél. : 05 56 00 42 00  
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX - Tél. : 05.49.03.11.00  
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

**Annexe modificative en date du 4 Septembre 2018**  
**Liste des exploitations agricoles membres du GIEE Landes Conseil Elevage**  
**reconnu par arrêté préfectoral -**

**Les 12 exploitations Agricoles du GIEE**

- **EARL PLANTE**  
796 RN 117  
40300 PORT DE LANNE
- **EARL DES SAPINS**  
841 Route de Bascons  
40270 MAURRIN
- **EARL SAUTIE**  
2175 Route du Bourg  
40330 BONNEGARDE
- **EARL LARTIGUE**  
324 Route de Banos  
40700 DOAZIT
- **GAEC BONNEBAT**  
201 Route de Magenta  
40180 BENESSE LES DAX
- **EARL CAP DE COSTE**  
1085 Route Chalosse  
40320 PHILONDENX
- **EARL CARABY**  
741 Route de Geaune  
40320 URGONS
- **GAEC DU BOURGADOT**  
318 Route Saint-Aguc  
40330 NASSIET
- **EARL DE LA TOUR**  
388 Chemin Lanine  
40500 MONTSOUE
- **EARL des deux ruisseaux**  
Carcars Sainte Croix
- **EARL COURNEROT**  
Cournerot  
40700 PEYRE
- **EARL Saint AUBIN**  
Route du Chateau de Bordus  
40 390 SAINTE MARIE DE GOSSE

\*\*\*\*\*

Limoges, le **4 SEP. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,

L'Adjoint au chef de service

  
Jean-Rémi DUPRAT

2-

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-04-002

Arrêté modificatif du 04 Septembre 2018 portant  
reconnaissance du Groupement d'Intérêt Economique et  
Environnemental (GIEE) concernant la CUMA AGRO  
INNOVATION



Direction Régionale de l'Alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTÉ Modificatif du 4 Septembre 2018  
portant reconnaissance du Groupement  
d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)**

Le préfet de la région Nouvelle- Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- VU l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert à la DRAAF Nouvelle- Aquitaine entre le 20 octobre 2017 et le 30 Janvier 2018;
- VU le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;
- VU l'avis de la Commission Régionale Agro-Ecologie réunie à Angoulême le 20 mars 2018, sous la présidence de la DRAAF et du Conseil Régional;
- VU l'arrêté du 12 février 2018 portant nomination de M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral R75-2018-02-28-014 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu la décision DRAAF R75-2018-03-02-004 du 2 mars 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- Vu l'arrêté préfectoral R 75-2018-04-05-007 de reconnaissance du GIEE du 5 avril 2018 ;
- Vu la demande déposée par le Président de la CUMA Agro-Innovation le 24 mai 2018.

**ARRÊTE**

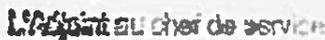
**Article 1**

L'annexe 1 portant sur les exploitations agricoles adhérentes au GIEE est modifiée comme suit.

**Article 2**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**- 4 SEP. 2018**

Limoges, le   
Pour le Préfet et par délégation,



Jean-Rémy DUPRAT

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine  
Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916 – 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 55 12 90 00  
Site Bordeaux : 51 rue Kléber - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX - Tél. : 05 56 00 42 00  
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX - Tél. : 05.49.03.11.00  
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

**Annexe modifiée à l'arrêté de reconnaissance en date du 5 Avril 2018  
Liste des exploitations agricoles membres du GIEE  
reconnu par arrêté préfectoral -**

**Les 9 exploitations agricoles du GIEE CUMA Agro-Innovation :**

- EARL HACHTOYA  
Maison Hachtoya
- EARL LASBIGNOTTES  
1469 route de Lasbignottes  
40290 ESTIBAUX
- GAEC BLAZIA  
Blazia  
40190 SAINT GEIN
- EARL DU GRAND BOSQ  
Le Grand Bosq  
40320 SAMADET
- Michel BUSQUET  
EARL Cardonne  
  
Maison Cardonne  
40360 Castelnau Chalosse
- François DARBO  
815, rte de Goudosse  
40250 Souprosse
- Emmanuel LARROUDE  
Loustaounaou  
40180 Heugas
- Hervé MATABOS  
Tastet  
40300 Saint Lon les Mines
- Loic MASSY  
EARL Massy  
240 Chemin du Troun  
40360 Tilh

\*\*\*\*\*

**- 4 SEP. 2018**

Limoges, le  
Pour le Préfet et par délégation,

L'Adjoint au chef de

  
M. [Nom] DUPRE

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-04-001

Arrêté modificatif du 04 Septembre 2018 portant  
reconnaissance du Groupement d'Intérêt Economique et  
Environnemental (GIEE) concernant la CUMA DU  
TRIEUR



Direction Régionale de l'Alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTÉ MODIFICATIF** de 4 Septembre 2018  
portant reconnaissance du Groupement  
d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- VU l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine entre le 20 octobre 2017 et le 30 Janvier 2018;
- VU le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;
- VU l'avis de la Commission Régionale Agro-Ecologie réunie à Angoulême le 20 mars 2018, sous la présidence de la DRAAF et du Conseil Régional;
- VU l'arrêté du 12 février 2018 portant nomination de M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral R75-2018-02-28-014 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu la décision DRAAF R75-2018-03-02-004 du 2 mars 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- Vu l'arrêté préfectoral R 75-2018-04-05-005 de reconnaissance du GIEE Gué de Sciaux du 5 avril 2018 ;
- Vu la demande déposée par le Président de la CUMA du Trieur le 04 Juin 2018.

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral R 75-2018-04-05-005 du 5 avril 2018 portant sur les exploitations agricoles adhérentes au GIEE CUMA du Trieur est modifiée comme suit.

**Article 2**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

4 SEP. 2018

Limoges, le L'Adjoint au chef de service  
Pour le Préfet et par délégation,

Jean-Rémi DUPRAT

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine  
Siège : Immeuble le Pastel - 22. rue des Pénitents Blancs - CS 13916 - 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 55 12 90 00  
Site Bordeaux : 51 rue Kléber - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX - Tél. : 05 56 00 42 00  
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX - Tél. : 05.49.03.11.00  
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

**Annexe modifiée à l'arrêté de reconnaissance en date du 4 Septembre 2018  
Liste des exploitations agricoles membres du GIEE  
reconnu par arrêté préfectoral -**

**Les 11 exploitations agricoles du GIEE :**

- CHAUSSEBOURG Enguerrand  
SARL ENGIC  
12 Babousseau 86310 SAINT-SAVIN
- DEGUEULE Frédéric  
La Pinotière 86310 ANTIGNY
- DUMONTEUIL Gilles  
SCEA de la Richardière  
La Richardière 86310 ANTIGNY
- ERAUD David  
24 Montgoerand 86130 ANTIGNY
- GABILLON Sébastien  
GAEC Gabillon Père et Fils  
9 Beauregard 36300 INGRANDES
- GENET Anne-Marie  
La Pluvoisinière 86310 ANTIGNY
- GOURMAND David  
EARL du Cèdre  
4 Joubertière 86300 PAIZAY LE SEC
- LEROUGE Alexandre  
EARL L'ardillonerie  
63 rue Pierre Martin 86310 SAINT GERMAIN
- POUSSE Jean-Luc  
EARL du Gué de Sciaux  
75 Siouvre 86310 SAINT SAVIN
- LAURIER Alain  
3, rue de la Longeraie- 86310 ANTIGNY
- THABAULT Guillemine  
2 lieu -dit Bourouy- 86310 Saint SAVIN

\*\*\*\*\*

Limoges, le **- 4 SEP. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,

L'Adjoint au chef de service

  
JEAN-FRANÇOIS DUPRAT

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-04-005

Arrêté modificatif du 04 Septembre 2018 portant  
reconnaissance du Groupement d'Intérêt Economique et  
Environnemental (GIEE) concernant l'ALPAD



Direction Régionale de l'Alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTÉ MODIFICATIF du 4 Septembre 2018  
portant reconnaissance du Groupement  
d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)**

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- VU l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine entre le 20 octobre 2017 et le 30 Janvier 2018;
- VU le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;
- VU l'avis de la Commission Régionale Agro-Ecologie réunie à Angoulême le 20 mars 2018, sous la présidence de la DRAAF et du Conseil Régional;
- VU l'arrêté du 12 février 2018 portant nomination de M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral R75-2018-02-28-014 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu la décision DRAAF R75-2018-03-02-004 du 2 mars 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- Vu l'arrêté préfectoral R 75-2018-04-05-01 de reconnaissance du GIEE du 5 avril 2018 ;
- Vu la demande déposée par le Président de l'ALPAD le 9 Juillet 2018.

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les actions du GIEE sont modifiées avec l'introduction d'actions relatives à l'agriculture de conservation des sols et le titre est modifié comme suit : « Production et multiplication de semences population et structuration d'une filière de farine locale vers une plus grande autonomie des exploitations et une valorisation des productions. Agriculture de conservation, plantes compagnes et cultures associées : agronomie au service des agriculteurs ».

**Article 2**

L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral R 75-2018-04-05-01 du 5 avril 2018 portant sur les exploitations agricoles adhérentes au GIEE de l'ALPAD est modifiée comme suit.

**Article 3**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**- 4 SEP. 2018**

Limoges, le

Pour le Préfet et par délégation,

  
M. DUPRIAT

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine  
Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916 – 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 55 12 90 00  
Site Bordeaux : 51 rue Kléser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX - Tél. : 05 56 00 42 00  
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX - Tél. : 05.49.03.11.00  
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

**Annexe modificative à l'arrêté de reconnaissance en date du 4 Septembre 2018  
Liste des exploitations agricoles membres du GIEE de l'ALPAD  
reconnu par arrêté préfectoral -**

**Les 10 exploitations agricoles du GIEE :**

- LABASTE Éric  
Lahitte 40300 ST LON LES MINES
- SIBERCHICOT Bernadette  
Maison Boy – 325 route de Haut Bordes 40300 ST LON LES MINES
- LABESCAU Dominique  
45 route Treytin 40300 PEY
- MORA Julien  
249 chemin de pian 40250 MUGRON
- LABORDE Jean-Baptiste  
1655 Avenue de la Chalosse  
40250 MAYLIS
- ALQUIER Benjamin  
Route de l'aérodrome  
40200 Mimizan
- EARL Grange de la Chalosse  
1655 Avenue de la Chalosse  
40250 MAYLIS
- CABANNES Benoit  
Birouca  
40250 MUGRON
- MESPLEDE Christophe  
40370 Rion des Landes
- LABATUT Frédéric  
Beyic  
40370 Rion des Landes

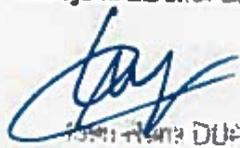
\*\*\*\*\*

**- 4 SEP. 2018**

Limoges, le

Pour le Préfet et par délégation,

Le Délégué au Chef de service

  
Jean-Marc DUBRAY

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-04-006

Arrêté modificatif du 04 Septembre 2018 portant  
reconnaissance du Groupement d'Intérêt Economique et  
Environnemental (GIEE) concernant l'Association CESAI  
(Construire Ensemble des Systèmes Agricoles)



Direction Régionale de l'Alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTÉ MODIFICATIF du 4 Septembre 2018  
portant reconnaissance du Groupement  
d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)**

Le préfet de la région Nouvelle- Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- VU le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;
- VU l'avis de la Commission Régionale Agro-Ecologie réunie à Angoulême le 2 Février 2017, sous la présidence de la DRAAF et du Conseil Régional;
- VU l'arrêté du 12 février 2018 portant nomination de M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral R75-2018-02-28-014 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu la décision DRAAF R75-2018-03-02-004 du 2 mars 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- Vu l'arrêté préfectoral R 75- 2017-02-13-005 de reconnaissance du GIEE du 13 Février 2017;
- Vu les demandes déposées par le Président de l'Association Construire Ensemble des Systèmes Agricoles Innovants (CESAI) du 22 juin et 13 juillet 2018.

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral R 75- 2017-02-13-005 du 13 Février 2017 portant sur les exploitations agricoles adhérentes au GIEE de CESAI est modifiée comme suit.

**Article 2**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le **- 4 SEP. 2018**  
Pour le Préfet et par délégation,

L'Adjoint au chef de service

  
Jean-Rémi DUPRAT

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine  
Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénilents Blancs – CS 13916 – 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 55 12 90 00  
Site Bordeaux : 51 rue Kléber - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX - Tél. : 05 56 00 42 00  
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX - Tél. : 05.49.03.11.00  
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

**Annexe modificative en date du 4 Septembre 2018  
Liste des exploitations agricoles membres du GIEE CESAI  
reconnu par arrêté préfectoral -**

- **Les 20 exploitations agricoles du GIEE :**
- BORIE Jean-Pierre  
Le Pouyol  
87130 LA CROISILLE SUR BRIANCE
- BRICAUD Philippe  
Sazy  
87120 SAINT AMAND LE PETIT
- DELAGE Jean-Marie  
Le Trancy  
87330 SAINT-BARBANT
- DOSOGNE Guy  
Maison du bois  
87240 SAINT-SYLVESTRE
- DUBAUD Jean-François  
La Roche  
87210 LA BAZEUGE
- BIGAS Dominique  
Le Mont  
87240 AMBAZAC
- BRULE Emmanuel  
La Grimmière  
87360 LUSSAC LES EGLISES
- DUBOUCHAUD Arnaud  
3 Le Marcoux  
87190 SAINT-LEGER-MAGNAZEIX
- DUBOUCHAUD Benoit  
1 rue de la Fontaine  
87360 TERSANNES
- Mme BOURDET Laurence  
Le Pré Long  
87160 CROMAC
- BEAUVAIS Patrice  
Mazermard  
87130 LINARDS
- COTTIN Loïc  
Gattebourg  
87620 SEREILHAC
- COURET François  
14 Jagon  
87160 SAINT-GEORGES-LES-LANDES
- BEAUGERIE Damien  
Bellegarde  
87220 BOISSEUIL
- BLONDET Samuel  
Champagnat  
87190 DOMPIERRE LES EGLISES
- BABAUDOU Philippe  
Le bâtiment neuf  
87260 SAINT GENEST SUR ROZELLE
- LAVERGNE Jean  
Les Combes  
87120 SAINT ANNE SAINT PRIEST
- PETINIOT Dominique  
Lessillade  
87120 SAINT AMAND LE PETIT
- REILHAC Cécile  
Le Clos Bontemps  
87310 MASLEON
- GAGNEUX Jérôme  
EARL GAGNEUX  
Le Monteil  
87160 Saint Sulpice les Feuilles

\*\*\*\*\*

**- 4 SEP. 2018**

Limoges, le

Pour le Préfet et par délégation,



[Stamp]

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-04-003

Arrêté modificatif du 04 Septembre 2018 portant  
reconnaissance du Groupement d'Intérêt Economique et  
Environnemental (GIEE) concernant la CIVAM SUD  
CHARENTES



Direction Régionale de l'Alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTÉ MODIFICATIF du 4 Septembre 2018  
portant reconnaissance du Groupement  
d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)**

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- VU le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;
- VU l'avis de la Commission Régionale Agro-Ecologie réunie à Angoulême le 2 Février 2017, sous la présidence de la DRAAF et du Conseil Régional;
- VU l'arrêté du 12 février 2018 portant nomination de M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral R75-2018-02-28-014 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu la décision DRAAF R75-2018-03-02-004 du 2 mars 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- Vu l'arrêté préfectoral R 75- 2017-02-13-012 de reconnaissance du GIEE du 13 Février 2017;
- Vu la demande déposée par le Président du CIVAM Sud-Charentes le 4 juin 2018.

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral R 75- 2017-02-13-012 du 13 Février 2017 portant sur les exploitations agricoles adhérentes au GIEE du CIVAM Sud-Charentes est modifiée comme suit.

**Article 2**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le

**- 4 SEP. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,

L'Adjoint au chef de service

Jean-Rémi DUPRAT

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine  
Siège : Immeuble le Pastel - 22, rue des Pénitents Blancs - CS 13916 - 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél. : 05 55 12 90 00  
Site Bordeaux : 51 rue Kléser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX - Tél. : 05 56 00 42 00  
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX - Tél. : 05.49.03.11.00  
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

**Annexe modificative en date du 4 Septembre 2018  
Liste des exploitations agricoles membres du GIEE CIVAM Sud-Charentes  
reconnu par arrêté préfectoral -**

**Les 12 exploitations agricoles du GIEE :**

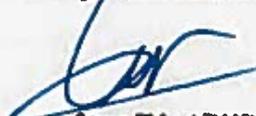
- **NOMPEX Pascal**  
Le Portail  
2 rue des Morinauds  
16440 MOUTHIER SUR BOEME
- **BOBE Philippe**  
La Foucauderie  
16300 BARBEZIEUX
- **BUREAU Olivier**  
113 route du Pérat Fond Réaux  
17520 ST EUGEME
- **ROUSSEAU Pascal**  
Chez Getin  
16300 ST BONNET
- **GOURMAND Arnaud**  
Chez Poteau  
16300 CHALLIGNAC
- **GAEC DES COURGEAS**  
Le Maine  
16250 PEREUIL
- **GAEC DU RAIMONET**  
Le Raimonet  
16250 CHADURIE
- **EARL NALBERT**  
La Boissière  
16360 BAIGNES
- **GAEC DE TAVILLAUX**  
Tallivaux  
16320 VAUX-LAVALETTE
- **EARL DE CHANTE MORLIERE**  
Chante-Morlière  
16300 CHALLIGNAC
- **EARL le Magnolia de Briagne**  
Monsieur Grolleau Dominique  
36, rue de Briagne  
17600 CORME- ECLUSE
- **EARL GREGOIRE**  
Le Breuil  
16210 Brie sous Chalais

\*\*\*\*\*

**- 4 SEP. 2018**

Limoges, le

Pour le Préfet et par délégation,  
**L'Adjoint au chef de service**

  
**Jean-François DUPRAT**

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES  
ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

R75-2018-09-03-005

Arrêté portant modification de la composition du conseil  
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la  
Vienne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

## ARRÊTE n°124/ 2018

### portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne

**La ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4,

Vu l'arrêté ministériel n°1 du 9 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne ;

Vu les arrêtés modificatifs des 20 février 2018, 18 avril 2018, 25 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'arrêté ministériel en date du 9 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC), **Madame Elodie GOURDAIN** est nommée **titulaire** en remplacement de Madame Stéphanie PINGANAUD.

### Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 4 septembre 2018

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

**Hubert VERDIER**

# RECTORAT DE POITIERS

R75-2018-09-03-004

Arrêté n° 183-2018 relatif à la délégation du recteur de  
l'académie de Poitiers \_ Administration Générale



RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Secrétariat général

183-2018

Le Recteur de l'académie de Poitiers  
Chancelier des universités

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu l'arrêté rectoral en date du 1<sup>er</sup> juin 2012 portant organisation et schéma d'organisation des services déconcentrés de l'académie de Poitiers,
- Vu l'arrêté en date du 26 février 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale du Préfet de Région à M. Armel de la Bourdonnaye, Recteur de l'académie de Poitiers, chancelier des universités,

## ARRETE

### ARTICLE 1

Délégation est donnée à **M. Philippe DIAZ**, Secrétaire Général de l'académie de Poitiers, à l'effet de signer, au nom du Préfet de région, tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de ses attributions, à l'exception des déférés des actes des lycées devant le tribunal administratif.

### ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DIAZ, délégation est donnée à **Mme Marie-Christine DUPORT** (à compter du 1<sup>er</sup> mars), à **M. Ivan GUILBAULT** et à **M. Cédric MONLUN**, Adjoints au Secrétaire Général, à l'effet de signer, au nom du Préfet de région, tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives de Directrice des ressources humaines, de Directeur des moyens et de Chargé des dossiers de la Vienne.

### ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à **Mme Delphine PIONNIER**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, pièces comptables et ordonnances de délégation dans la limite des attributions de la division du budget académique et de la gestion prévisionnelle. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine PIONNIER, délégation est donnée à **Mme Elisabeth VIGNER**, à **M. Sébastien SALVAT** et à **M. Fabien MARCHAND**, à **Mme Muriel JULLIEN-DIBERT**.

### ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée à **Mme Valérie HULIN**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, pièces comptables et ordonnances de délégation dans la limite des attributions de la division académique des examens et concours. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme HULIN, délégation est donnée à **Mme Florence ODERMATT**, Adjointe.

**ARTICLE 5**

Délégation de signature est donnée à **Mme Sophie BALADI**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division des personnels enseignants. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BALADI, délégation est donnée à **Mme Karine THEBERGE**, Adjointe.

**ARTICLE 6**

Délégation de signature est donnée à **M. Jérôme DOREAU**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division de l'accompagnement et de la formation des personnels (DAFOP).

**ARTICLE 7**

Délégation de signature est donnée à **M. Jean Baptiste LAPIERRE**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division des personnels administratifs et d'encadrement. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste LAPIERRE, délégation est donnée à **M. Julien VIALARD**.

**ARTICLE 8**

Délégation de signature est donnée à **M. Ludovic CAVALIER**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la direction des systèmes d'information (DSI).

**ARTICLE 9**

Délégation de signature est donnée à **M. Christophe COSTA**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division des élèves et des établissements.

**ARTICLE 10**

Délégation de signature est donnée à **Mme Nadine PAILLER**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division de l'organisation scolaire et de l'enseignement supérieur (DOSES).

**ARTICLE 11**

Dans le cadre du déploiement au niveau académique de l'outil national *Dem'act*, délégation de signature est donnée à **M. Cyrille CLEMENT**, Chef du service académique des actes financiers (SAAF) et à **M. Laurent BOUSQUET** et **Mme Mathilde GROSJEAN-ANDRE** à effet de signer et valider avec ou sans observations, les actes relatifs au contrôle de légalité des actes de fonctionnement des lycées et établissements régionaux d'enseignement adapté de l'académie de Poitiers.

**ARTICLE 12**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°062-2018 du 26 février 2018 et prend effet à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région.

**ARTICLE 13**

Le Secrétaire Général de l'académie de Poitiers et chacun des délégataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 3 septembre 2018

Armel de la Bourdonnaye



Recteur de l'académie de Poitiers  
Chancelier des universités

Copies transmises à : Préfecture de région / SGAR  
Intéressés.

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-08-31-002

Arrêté relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de vins AOP, IGP et Sans Indication Géographique Blancs, Rosés, Rouges de Gironde de la récolte 2018 (rectificatif)



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

ARRETE DU **31 AOUT 2018**

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel  
pour l'élaboration de vins AOP, IGP et Sans Indication Géographique  
Blancs, Rosés, Rouges de Gironde de la récolte 2018

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la Gironde,**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'avis du CRINAO Aquitaine du 27 août 2018 et sur proposition du Délégué territorial de l'INAO<sup>1</sup> en date du 29 août 2018,

Vu l'avis du Chef de Service FranceAgrimer<sup>2</sup> en date du 28 août 2018

Vu l'arrêté du 27 août 2018 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins AOP Crémants de Bordeaux Blanc, Rosé de Gironde de la récolte 2018

Considérant les relevés de maturité présentés à l'appui des demandes ;

**ARRÊTE**

<sup>1</sup> pour les AOP et IGP

<sup>2</sup> pour les VSIG

## ARRÊTE

### Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2018 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel par sucrage à sec est autorisée à titre exceptionnel pour les vins ayant obtenu l'augmentation du TAV naturel mentionné à l'annexe 1 du présent arrêté.

### Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication.

### Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **31 AOÛT 2018**

Le Préfet de Région,



**Didier LALLEMENT**

Annexe 1  
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

1°) Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
Toutes AOC de Gironde	Trois couleurs	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	Gironde	0,5	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)

2°) Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
IGP Atlantique	Trois couleurs	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	Gironde	0,5	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)

2°) Vins sans indication géographique

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
Qualité de Vin	Trois Couleurs			Gironde	0,5			
VSIG								